

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 048-214801326-20230127-1270123-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE  
SEANCE VENDREDI 27 JANVIER 2023**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX :**  
**EN EXERCICE :** 15  
**PRÉSENTS :** 12  
**Procurations :** 3  
**Absent :** 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

**Présents :** BALMADIER André, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, DOMEIZEL Emilie, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

**Présents par procuration :** Monsieur BECHETOILLE Xavier à Monsieur BRUNET Jean-Marie, Monsieur PARENT Philippe à Monsieur SOULIER Samuel, Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame CONSTANT Sandrine

**Absent :** Néant

**Secrétaire de séance :** Madame CONSTANT Sandrine

**1 - OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES ELEVES DU PRIMAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2020 - 2021**

Le Conseil Régional « Occitanie » qui a désormais compétence pour l'organisation des transports scolaires sollicite la Commune pour participation financière au titre des transports scolaires des élèves du primaire pour l'année scolaire 2020 - 2021.

Pour l'année scolaire 2020 - 2021, le coût moyen annuel de transport par élève des écoles primaires s'élève à 2 355 euros, la participation financière demandée aux communes étant fixée à 20 %, cela porte à 471 euros la contribution par élève.

Pour l'année 2020 - 2021 :

- 3 élèves ont emprunté le circuit « Chabannes des Bois – Saint Alban »
- 2 élèves ont emprunté le circuit « Lajo – Saint-Alban »
- 3 élèves ont emprunté le circuit « St Denis en Margeride – Saint Alban »

Ainsi, ce sont donc 8 élèves du primaire qui ont bénéficié du dispositif de transport scolaire portant notre contribution à : **8 élèves x 471 euros soit 3 768 euros.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la contribution ;
- **FIXE** la participation de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole aux frais de transports scolaires pour les élèves du primaire (année scolaire 2020 - 2021) à 3 768 €.

Et ont les membres présents signé au registre des délibérations.  
Copie certifiée conforme faite en mairie.

Le Maire,

Samuel SOULIER

